République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE DE BOLLWILLER

COMMUNE DE BOLLWILLER

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation provisoire de la circulation rue du Vieil Armand

n°142 /2026

remplace les dispositions de l'arrêté n° 141/2026 du 03.11.2026

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles L. 411-1, R. 411-25, R. 411-28, R. 417-10 et R. 325-1 à R. 325-13 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L. 113-2 ;
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 et R. 610-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté portant permission de voirie n° AV-2026-1383 établi par la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 06/07/2026 ;
Vu la demande présentée par le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne en date du 03/11/2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre à l'entreprise EUROVIA de RIXHEIM, mandatée par le SIVOM de MULHOUSE, d'effectuer en toute sécurité pour les usagers le renouvellement de plusieurs branchements d'assainissement dans la rue du Vieil Armand du 04/11/2026 au 27/11/2026 ;

ARRÊTE :

Article 1 :
La rue du Vieil Armand est fermée à la circulation jusqu'au 27/11/2026.

Article 2 :
Une déviation est mise en place dans les deux sens de la circulation par les RD 83 et RD 429.

Article 3 :
Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, la zone de chantier reste accessible aux véhicules et engins intervenant pour les travaux, aux véhicules de secours et des forces de l'ordre ainsi qu'aux riverains.

Article 4 :
Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier, rue du Vieil Armand, pendant toute la durée des travaux. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate."

Article 5 :
La société EUROVIA assurera la pose, le maintien, le retrait et la maintenance de la signalisation spécifique de fermeture et de déviation du chantier, qui sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 6 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le Directeur Général des Services de la commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 7 :
Le présent arrêté **abroge et remplace** l'arrêté n° 141/2026 du 3 novembre 2026 à compter de sa date de signature.

Article 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage. Un recours gracieux peut également être formalisé auprès de l'autorité signataire ; ce dernier prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de l'administration.

Article 9 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Directeur du SIVOM de MULHOUSE
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA à RIXHEIM
- CEA - Service Routier Mulhouse Direction des Routes, des infrastructures et des Mobilités
- Monsieur le Président de M2A – Pôle Mobilités et Transport - 2 rue Pierre et Marie Curie BP 90019 – 68948 MULHOUSE CEDEX 9
- Monsieur le Président de l'Union Régionale du Transport d'Alsace, 1 avenue du Général de Gaulle 68390 SAUSHEIM
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du CPI de BOLLWILLER
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Monsieur le Directeur de la Brigade Verte de Soultz

Bollwiller, le 04 novembre 2026

Le Maire
Jean-Paul JULIEN

MAIRIE DE BOLLWILLER
68540